

MAIRIE DE CHAMPANGES  
Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

**Présents** : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Brigitte GIOANNI-Christèle DECROUX- Nathalie CHAMOT- Marlène CACHAT- Rémy PIECUCH- Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – GOURSAUD Agnès - RACIN Nicolas

**Procuration** : Martine GRENAT donne procuration à Monique BUFFET

**Absent** : Xavier LEMAN

**Secrétaire de séance** : Brigitte GIOANNI

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout du point suivant :  
- Tarif sortie EUROPA PARK

Arrivé de Nathalie CHAMOT à 19h50

**ORDRE DU JOUR**

- Tarif cantine scolaire 2023/2024
- Tarif garderie périscolaire 2023/2024
- Modification du règlement de la cantine et garderie périscolaire 2023/2024
- Désignation d'un référent déontologie
- Demande Fonds de concours à la CCPEVA
- RODP Gaz
- RODP Réseaux de distribution d'électricité
- Personnel communal : création d'emploi dans le cadre d'avancement de grade
- Bail professionnel et règlement intérieur pour les locaux professionnels
- CDAS 2023
- Autorisation environnement relative à la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin des dranses, et affluents
  - Urbanisme
  - Informations diverses

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19h30

Madame Brigitte GIOANNI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout du point suivant :  
- Tarif sortie Europa Park,

Le Conseil Municipal, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

### **1- TARIF CANTINE SCOLAIRE 2023/2024**

Lors de la présentation des tarifs pour la cantine par Monique BUFFET, une discussion s'ouvre sur l'application de ces tarifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant le prix des repas facturé par le prestataire et le coût global du service (charges de personnel, fluides...)

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE  
FIXE** le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à 6.50 € le repas.

### **2- TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**FIXE** le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi :

- 2.60 € le forfait matin
- 3.50 € le forfait soir

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

### **3- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE 2023/2024**

#### **Projet de délibération**

Après exposé,

Monsieur le Maire propose que les modifications apportées au règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2023-2024 soient adoptées.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de valider le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ainsi modifié prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

### **4- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Considérant la proposition de l'ADM74 de deux référents déontologues

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : Vote à main levée**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (80€ à ce jour).

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## 5-- DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA CCPEVA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Pays d'Evian Val d'Abondance dispose d'un fond de concours à destination des collectivités portant sur plusieurs thématiques dont les aménagements de locaux commerciaux ou artisanaux hors zone d'activité.

Il s'agit de réhabilitation de l'ancienne école primaire en locaux professionnels.

Le cout estimatif des travaux est de 69 325€ HT (80 023€ TTC)

La commune de Champanges sollicite un fonds de concours auprès de la CCPEVA selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux-cout estimatif HT	69 325.00€
Demande de fond de concours CCPEVA 40%	27 730.00€
Reste à charge final de la commune 60%	41 595.00€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la mise en place de fonds de concours et instituant le règlement d'attribution au bénéfice des communes membres de la CCPEVA.

Vu le courrier de madame la présidente de la CCPEVA autorisant le démarrage anticiper des travaux pour l'aménagement de l'ancienne école

Entendu l'exposé de monsieur le maire

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val d'Abondance pays d'Evian suivant le plan de financement annexé à la délibération

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

## 6- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) –RESEAU GAZ

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités

Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être validé par délibération du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**VALIDE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente (montant RODP : 433€) ;

**VALIDE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente (montant ROPDP : 52€) ;

**DIT** que les recettes correspondantes au montant des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **7- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30 septembre 2011, instituant la Redevance d'Occupation du domaine public. Monsieur le maire rappelle que chaque année et dans la cadre de sa mission d'autorité permettant la distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune, le SYANE a communiqué pour 2023 le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), associé aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution.

Pour rappel cette redevance est due à la commune par les gestionnaires du réseau de transport (RTE) et du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS).

Pour 2023, les montants des plafonds des RODP calculés sont de :

- 624 € pour la RODP « historique »
- 62 € pour la RODP « chantier provisoire »
- 

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ADOpte** la proposition d'actualiser le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité pour l'année 2023 à 686€ ;

**DIT** que le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à son renouvellement le cas échéant.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **8- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent peut prétendre à l'avancement de grade au titre d'agent de maîtrise principal. Ce poste n'existant pas il convient de le créer.

Suite à cet avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avancement de grade.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** • la création, à compter du 01/05/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de

maitrise principal

**PRECISE** ▀ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

## 9- BAIL PROFESSIONNEL- REGLEMENT INTERIEUR

### Projet de délibération

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a entrepris la réhabilitation de l'ancienne école primaire en locaux professionnels.

Les travaux sont maintenant en cours d'achèvement, avec une ouverture prévisible à compter du 15 juin 2023.

Il convient donc :

- d'approuver le projet de bail professionnel à intervenir avec chacun des futurs occupants, d'autoriser la signature des baux (projet en annexe) et de fixer le montant des loyers.
- d'approuver le projet de règlement intérieur qui définit les modalités d'utilisation des locaux professionnels (projet en annexe).

Monsieur le maire présente le règlement intérieur du bâtiment.

Après exposé de monsieur le maire :

Monsieur le Maire propose pour la location des locaux professionnels du bâtiment situé 166 rue de l'église d'établir :

- des baux professionnels, d'une durée de 6 années, pour un loyer de 17 euros par m<sup>2</sup> comprenant le local et les parties annexes selon le lieu (étage ou RDC) pour les occupants qui ne récupèrent pas la TVA
- des baux professionnels, d'une durée de 6 années, pour un loyer de 20.40 euros par m<sup>2</sup> comprenant le local et les parties annexes selon le lieu (étage ou RDC) pour les occupants qui récupèrent la TVA.
- d'approuver le règlement intérieur qui fixe les modalités d'utilisation du bâtiment annexé au bail.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** les projets de baux professionnels présentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la location des locaux professionnels,

**DECIDE** de fixer le montant du loyer à 17 euros, par m<sup>2</sup>, comprenant le local et les parties annexes selon le lieu (étage ou RDC) pour les occupants qui ne récupèrent pas la TVA.

**DECIDE** de fixer le montant du loyer à 20.40 euros (taux TVA actuel : 20%) par m<sup>2</sup>, comprenant le local et les parties annexes selon le lieu (étage ou RDC) pour les occupants qui récupèrent la TVA.

**DECIDE** de conclure les baux pour une durée de 6 années,

**APPROUVE** les conditions d'utilisation du bâtiment telles qu'elles figurent en annexe.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

## 10- CDAS 2023 –REALISATION NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur la sécurisation de la voirie communale au titre de l'année 2023, peuvent être éligibles les travaux suivants :

Réalisation d'une nouvelle voirie communale rue de Saint Urbain d'un montant 13 674.80€ HT

Considérant que ces investissements réalisés dans le cadre de sécurisation de la voirie communale peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du CDAS 2023,

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:**

**APPROUVE** l'investissement pour la réalisation de la nouvelle voirie pour un montant estimatif total de 13 674.80 € HT soit 16 409.76€TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 pour une participation maximale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **11- CDAS 2023 – SECURISATION ACCES ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur la sécurisation de la voirie communale au titre de l'année 2023, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Réalisation cheminement piétonnier et dos d'âne rue du Stade pour sécurisation des accès à la nouvelle école d'un montant 27 241.30€ HT
- Réalisation partielle des enrobés parking Ecole d'un montant de 10 752.50€HT

Considérant que ces investissements réalisés dans le cadre de sécurisation de la voirie communale peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du CDAS 2023,

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'investissement concernant la sécurisation des abords de l'école pour un montant estimatif total de 37 993.80 € HT soit 45 592.56€TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 pour une participation maximale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **12- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN DES DRANSES, DE SES AFFLUENTS ET DES COURS D'EAU DE L'EST LEMANIQUE**

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses déposé par Madame le Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

En application des articles du code de l'environnement relatif aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation, l'arrêté préfectoral d'autorisation n°ddt-2023-0532 du 30/03/2023 autorisant les travaux susmentionnés doit être porté à la connaissance du Conseil municipal.

Prend acte de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°ddt-2023-0532 du 30/03/2023 autorisant la mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, de ses affluents et des cours d'eau de l'est lémanique.

**RAJOUT à l'ordre du jour**

#### **13- TARIF SORTIE EUROPA PARK**

Monsieur le maire rappelle que la commission culture animation organise une sortie à Europa Park le 01 juillet 2023 sous réserve d'un nombre de participants suffisants.

Il précise qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation qui comprend :

- le trajet en car Grand Tourisme
- l'entrée du parc

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**FIXE** le tarif suivant pour la sortie à Europa Park le 01 juillet 2023

- 89 € par personne
- 79 € par enfant (moins de 12 ans)

**PRECISE** que les paiements doivent être faits par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

## 14– URBANISME

**Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 07/04/2023 sont les suivantes :**

PA : néant CU opérationnels : néant

DECLARATIONS PREALABLES : FAVORABLES

23B0013 – LECHEVALIER Matthieu – 101 RUE DE SAINT MARTIN – pose d'une clôture

23B0014 : MAURICE PASCAL - 643 RTE D'EVIAN - isolation extérieur de la façade et rénovation toiture

23B0015 : LABORIE Jean-Luc - 44 RUE DE LA CROIX - décaissement, suppression d'un balcon, modification des volets

PC :

23B0001 : BERTRAND Carole - 879 route du Val d'Abondance – construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture

## 15 – Informations diverses

Eclairage public : Monsieur le maire informe de la hausse des Tarifs du kWh en 2023 : 0.167.56€ en 2022 : 0.06268€. Une demande de pose de compteur Link est à prévoir.

CCPEVA participation au dispositif ECOFINANCE Diagnostic valeurs locatives : monsieur le maire explique à l'assemblée qu'une présentation de ce dispositif a été faite au bureau communautaire et à la conférence des maires en avril. Ce système de correction des anomalies des valeurs locatives permettrait de générer des recettes fiscales sans augmenter les impôts. Le cout pour les communes est 900€ TTC/AN sur 4 ans. Monsieur le maire sollicite les élus pour une participation de la commune à cette prestation. Le conseil municipal valide la proposition

Plan de sauvegarde communal : Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'établir un PSC. Ce plan de sauvegarde communal va permettre d'identifier les moyens et les ressources disponible sur la commune. Monsieur le maire présente la possibilité de mutualiser le PSC avec la CCPA. Après consultation l'assemblée valide la participation à cette mutualisation.

Projet micro crèche

La CAF souhaite une enquête pour évaluer le besoin et ainsi valider le projet –  
Ô P'tit Môme sollicite la commune pour la diffusion d'un lien pour accéder à l'enquête. Un représentant  
d'Ô P'tit Môme se déplacera aux heures de sortie des écoles afin de récolter le plus de retour possible.

Fermeture Trésorerie d'Evian-Transfert TP Thonon début septembre.

Bureau VERITAS :

Des mises aux normes électriques par le bureau VERITAS ont été effectuées pour les bâtiments suivants :  
Vestiaires du foot-Auberge-Salle des fêtes- MJC et accueil des gîtes.

Remerciements : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la part de Madame  
BOURON et famille pour le décès Jean-René BOURON

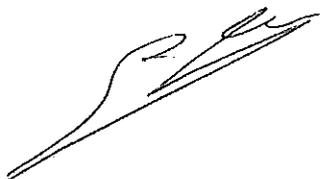
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements pour le soutien financier accordé par la  
commune de la part :

- de VTT PAYS DE GAVOT
- de la BANQUE ALIMENTAIRE
- de l'Association Ecole à l'hôpital
- de l'ADMR

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été est fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le maire  
Rénato GOBBER



La secrétaire de séance  
Brigitte GIOANNI

